



Relance huissier pour credit datant de 2007

Par **piccinato**, le **17/02/2012** à **15:08**

bonjour un huissier de justice m a envoyer une lettre me disant que je devais regler une somme 5146 euro faute de quoi je serai poursuivi ce credit date de 2007 je n ai aucune trace de ce credit j avais effectivement un credit a la consommation que j ai regler en 2011j ai telephone au huissier je lui est demande le dossier de ce credit qu elle me demandait elle m a repondu qu elle recevaitles dossiers par mail et qu elle ne pouvait pas me le faire parvenir par ailleurs j ai lu sur internet q une loi etait passe le 17 juin 2008 interdisant de reclame au dela de 2 ans pour un credit hors clui que l on me reclame date de 2007 et je n ai a part aujourd hui recu de relance que dois je faire merci

Par **edith1034**, le **17/02/2012** à **15:25**

la réponse est dans votre question

pour tout savoir sur les prescriptions

<http://www.fbls.net/prescription.htm>

Par **pat76**, le **17/02/2012** à **16:26**

Bonjour

C'est une lettre simple que vous avez reçue?

Le huissier qui vous a écrit est du lot?

Comme vous l'a indiqué edith, la réponse est dans votre question.

Si le dernier impayé a plus de deux ans et que le créancier n'a jamais agi en justice depuis moins de deux ans, votre dette est forclosée (Article L 311-52 du Code de la Consommation ancien article L 311-37)

Vous avez tous les documents qui permettront de prouver que vous aviez réglé totalement votre crédit en 2011?

Vous aviez depuis cette année 2011 des relances de la société de crédit vous réclamant un paiement?

L'offre préalable de crédit que vous aviez signée, de ce crédit que vous avez fini de payer en 2011, était de quelle année (date exacte si possible)?

Par **Marion2**, le 17/02/2012 à 17:02

Bonjour,

piccinato a bien indiqué qu'il avait un crédit à la consommation qu'il a réglé en 2011...

Était-ce le même crédit que celui de 2007 ?

Par **pat76**, le 17/02/2012 à 17:51

Bonjour Marion

C'est la question que j'ai également posée, car je suppose que si il s'agit d'un crédit renouvelable, l'offre aurait pu être faite en 2007...

Par **piccinato**, le 17/02/2012 à 21:00

bonsoir merci pour vos réponses la dernière échéance à payer date de 2009 je n'ai pas reçu de relance depuis sauf au 13 février 2012 une lettre simple du huissier merci

Par **pat76**, le 18/02/2012 à 13:58

Bonjour piccinato

Si il n'y a jamais eu d'action en justice depuis 2009, votre dette est forclosée au visa de l'article L 311-52 du Code de la Consommation (ancien article L 311-37).

Vous n'avez reçu qu'une lettre simple, donc vous n'avez rien reçu.

Vous avez vérifié si le huissier est de votre département?

Ne vous inquiétez pas et ne répondez pas.

Par **piccinato**, le **18/02/2012** à **20:11**

bonsoir le huissier est du 47 angers moi du 46 lot

Par **Marion2**, le **19/02/2012** à **11:54**

Bonjour,

Angers est une ville du Maine et Loire, donc du 49 !

Par **pat76**, le **19/02/2012** à **14:08**

Bonjour

Le huissier n'est pas de votre département donc il n'a aucune compétence territoriale. Il devra faire appel à un de ses confrères du LOT si il veut vous faire signifier une injonction de payer ou un jugement.

Donc, laissez venir les petites enveloppes timbrées. Tant qu'elles seront simples, les lettres du huissier n'auront aucune valeur juridique car il n'y aura pas de preuve de leur envoi ni de leur réception.